

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.266

Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **64**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.266**

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES CTRE

Enjeux : [90299 -9) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, reconnaît aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leur fonction et prise en charge par la communauté selon les modalités définies par l'assemblée délibérante, dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil communautaire.

Le droit à la formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice de leur mandat. Les élus exercent ce droit individuellement et librement, sous réserve de présenter un intérêt pour le fonctionnement de la collectivité et d'être dispensé par un organisme de formation agréé par le CNFEL (Conseil national de la formation des élus locaux).

Au cours de leur première année de mandat, les élus disposant d'une délégation doivent bénéficier d'au moins une formation. Cette obligation spécifique est complétée par la mise en place, en faveur de l'ensemble des élus, de dispositifs de formation ouverts à l'ensemble des élus communautaires.

En outre, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il appartient au conseil communautaire de définir les modalités d'application de ce droit dans les 3 mois de son renouvellement et notamment de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Ce montant ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires (815 K€ au BP 2026).

Les crédits en faveur de la formation des élus portent sur :

- les frais pédagogiques,
- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration, sur présentation d'un justificatif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Au titre du budget 2026, une somme de 16 500 € a été inscrite, hors frais de déplacement et de séjour.

Le droit à la formation des élus communautaires pourrait s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Formations en lien avec les compétences communautaires :
 - Compétences et fonctionnement de l'intercommunalité,
 - Formations relatives aux délégations et/ou appartenance aux différentes commissions.
- Formations à la gestion des politiques locales, telles que :
 - Fondamentaux de l'action publique locale : finances publiques et budget, commande publique, délégation de service public, gestion des ressources humaines, démocratie locale...
 - Rôle et place de l'écu, statut de l'écu, déontologie, conflits d'intérêt...
 - Conduite de projet et prise de décision
- Formations favorisant l'efficacité personnelle, telles que :
 - Prise de parole en public, communication et relations publiques,
 - Négociation, gestion des conflits,
 - Usages des outils numériques.

Un questionnaire de recensement des besoins individuels en lien avec ces orientations est adressé aux élus communautaires afin d'identifier puis planifier les actions de formation à mettre en œuvre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Par ailleurs, les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur le montant annuel brut de l'indemnité de fonction. La gestion administrative, financière et technique de ce DIFE est assurée par la Caisse des dépôts et consignations. Chaque élu dispose d'un montant annuel de 400 €. La mobilisation du DIFE relève de l'initiative de l'écu, au travers du service « Mon compte de formation », accessible depuis : www.moncompteformation.gouv.fr

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

DE RETENIR les orientations de formation définies ci-dessus.

DE CONFIRMER le montant inscrit pour 2026 de 16 500 €, majoré des frais de déplacement et de séjour.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux articles 65315 et 65312 du budget principal.

| | |
|---|--|
| Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE |
|---|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026